

Aubergenville, le 13/07/2022

ARR2022_114

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : Zonage d'assainissement collectif et non collectif et zonage pluvial des communes des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8 à 9,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à 27,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-09-24_18 du 24 septembre 2020, portant approbation du projet et décision de soumettre cette proposition de zonages d'assainissement à l'enquête publique concernant la délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval,

VU l'arrêté du Président n°ARR2022_010 du 26 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Gilles LECOLE, 10^{ème} Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement,

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles du 24 mai 2022 désignant Monsieur Michel GENESCO pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'une enquête publique doit être lancée pour délimiter les différentes zones d'assainissement : zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement,

CONSIDERANT que cette enquête se déroulera du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 9h au samedi 1^{er} octobre 2022 à 12h inclus pour une durée de 31 jours,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-09-24_18 du 24 septembre 2020, il a été décidé de soumettre cette proposition de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les zonages d'assainissement des communes des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval seront soumis à une enquête publique pour une durée de 31 jours du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 9h au samedi 1^{er} octobre 2022 à 12h inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel GENESCO, consultant en environnement et gestion des risques industriels, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles du 24 mai 2022, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Communauté urbaine, siège de l'enquête, ainsi que dans les locaux des mairies des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des locaux.

Les pièces du dossier, ainsi, que l'avis d'enquête, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté urbaine à l'adresse suivante : <https://gpseo.fr/communaute-urbaine/lorganisation-administrative/les-enquetes-publiques>.

Durant ce délai, toute personne pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture des mairies ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur Michel GENESCO, commissaire enquêteur, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410).

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

- A la mairie de Morainvilliers 78630 (place de l'église) :
Le lundi 5 septembre de 9h à 12h
Le jeudi 15 septembre de 9h à 12h
- A la mairie des Alluets-le-Roi 78580 (4 rue d'Orgeval) :
Le lundi 5 septembre 2022 de 14h à 17h
Le lundi 26 septembre 2022 de 14h à 17h
- A la mairie d'Orgeval 78630 (243 rue du Maréchal Foch) :
Le mercredi 28 septembre 2022 de 9h à 12h
Le vendredi 30 septembre 2022 de 13h30 à 16h30

et se tiendra à la disposition du public pour répondre aux demandes d'information formulées sur le projet.

Le public pourra déposer tout avis, remarque ou observation sur le projet soumis à enquête publique par courriel à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.zonageassainissement@gpseo.fr

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, transmettra au Président de la Communauté urbaine le dossier et les registres d'enquête, accompagné du rapport d'enquête et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal administratif de Versailles.



Une copie du rapport et des conclusions motivées seront déposées, dans un délai de 15 jours, par le Président de la Communauté urbaine dans les locaux des mairies des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Communauté urbaine : <https://gpseo.fr/communaute-urbaine/lorganisation-administrative/les-enquetes-publiques>.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairies des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication des Maires.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Communauté urbaine : <https://gpseo.fr/communaute-urbaine/lorganisation-administrative/les-enquetes-publiques>.

ARTICLE 7 : Le Président de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Préfet des Yvelines, au maire des Alluets-le-Roi, au maire de Morainvilliers, au maire d'Orgeval, à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles et au commissaire enquêteur.

Acte publié ou notifié le : 13/07/2022
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/07/2022
Exécutoire le : 13/07/2022
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>

Pour le Président et par délégation,



Gilles LECOLE,
Vice-président
délégué à l'eau et à l'assainissement

